

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en oeuvre d'actions de renforcement de la centralité initiées à la suite du schéma directeur d'urbanisme commercial, il est prévu d'engager une opération de requalification du centre commercial des Verchères à Rillieux la Pape.

Le réaménagement de la place de la Poste constitue la première phase du projet global de redynamisation du pôle de centralité principal de la commune.

Ce projet doit permettre d'améliorer le fonctionnement du centre commercial à travers le renforcement de l'accessibilité aux galeries marchandes situées au rez-de-chaussée des bâtiments des Verchères 1 et du Piamateur. Il doit également mettre en valeur des équipements publics comme la poste, les Assedic, la mission locale...

Cette opération s'articulera avec le projet de réaménagement de l'avenue de l'Europe engagé par ailleurs.

Le coût global de l'opération est estimé à 5 131 480 F TTC.

En application de l'article L 5 215-27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales, la commune de Rillieux la Pape et l'OPAC de l'Ain confieraient la création des aménagements décrits ci-dessus à la Communauté urbaine, maître d'ouvrage de l'opération.

Pour sa réalisation, un mandat pourrait être confié à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) par la Communauté urbaine.

Le montant du mandat est estimé à 4 677 480 F TTC et son financement pourrait être le suivant :

- URBAN	1 000 000 F
- commune de Rillieux la Pape	1 500 000 F
- Communauté urbaine	2 177 480 F

Compte tenu de ces éléments, **B - Propose** de délibérer comme suit ;

Vu le présent dossier ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, finances et programmation ;

DELIBERE

, de bien vouloir :

1° - approuver l'opération d'aménagement de la place de la Poste à Rillieux la Pape et son plan de financement tels qu'ils vous ont été proposés ;

2° - m'autoriser à :

a) - solliciter la subvention URBAN au taux maximum ainsi que la participation de la commune de Rillieux la Pape,

b) - confier la maîtrise d'ouvrage à la SERL par le biais d'un mandat de travaux rémunéré à hauteur de 346 480 F TTC,

c) - signer des conventions avec la commune de Rillieux la Pape et l'OPAC de l'Ain prévoyant :

- les modalités d'intervention de la Communauté urbaine quant à la réalisation des ouvrages et la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

- le principe de redistribution du foncier en fonction des nouvelles domanialités générées par le projet d'aménagement du secteur, par voie de cession gratuite entre les collectivités,

- le principe de remise d'ouvrages réalisés, de leur entretien et de leur gestion,

- les modalités de versement de la participation financière de la commune de Rillieux la Pape à la Communauté urbaine.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants - comptes 231 510, 238 100 et 458 1 à créer - fonction 824 - opération 0056.

Les recettes seront inscrites et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants -comptes 238 100, 132 400, 132 700 et 458 2 à créer - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,